

CANADA
Province de Québec,
Ville de Duberger,

Règlement # 291, amendant les règlements portant les numéros 124, 180 et 202 relatifs aux tarifs pour l'émission des permis en vertu du Règlement de Zonage et du Règlement de Construction.

ATTENDU que par son règlement #124, tel qu'amendé par ses règlements portant les numéros 180 et 202, le Conseil de la Ville de Duberger a déterminé le tarif pour l'émission des permis en vertu du règlement de Construction # 118 et du règlement de Zonage # 120;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender de nouveau le tarif et d'amender en conséquence les dits règlements portant les numéros 124, 180 et 202;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné de la présentation du présent règlement;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par règlement de ce Conseil, et le Conseil de la Ville de Duberger ordonne et statue par les présentes ce qui suit, savoir:-

1 - L'Article 1 du règlement #124, amendé par l'article 1 du règlement #180 et amendé de nouveau par l'article #1 du règlement #202, est de nouveau amendé en remplaçant les paragraphes a, b, c, d, e, et f par les suivants:

"a" Construction ou Agrandissement.

(i) Habitation unifamiliale: = = = = = \$10.00

(ii) Habitation de plusieurs logements:

Cût de base: = = = = = 10.00

Chaque logement additionnel: = = = = = 10.00

(iii) Dépendances des habitations ci-dessus comprenant garages, hangars et tous bâtiments accessoires: pour chaque dépendance: = = = = =

Evaluation de \$1.00 à \$500.00 = = = = = 2.50

"" 501.00 à 1000.00 = = = = = 5.00

"" 1001.00 à 1500.00 = = = = = 7.50

"" 1501.00 et plus: = = = = = 10.00

(i v) Tous autres immeubles et tous édifices publics industriels ou commerciaux:

Evaluation de:

\$ 1,000.00 à \$ 5,000.00 = = = = \$ 125.00

5,001.00 à 10,000.00 = = = = 150.00

10,000.00 à 20,000.00 = = = = 175.00

20,001.00 à 30,000.00 = = = = 200.00

30,001.00 à 40,000.00 = = = = 225.00

40,001.00 à 50,000.00 = = = = 250.00

50,001.00 à 100,000.00 = = = = 300.00

(i v) (suite)

Evaluation de:

\$ 100,001.00 à \$ 200,000.00	===	\$ 350.00
200,001.00 à 300,000.00	===	400.00
300,001.00 à 500,000.00	===	450.00
500,001.00 à 1,000,000.00	===	500.00
1,000,001.00 et plus	===	750.00

"b" Permis de modification, amélioration, démolition = = = = = 2.50

"c" Permis pour entretien, remplacement de matériel et garage d'hiver = = = = = sans charge

2 - Le présent règlement entrera en vigueur suivant la LOI.

Fait et passé en la Municipalité de la Ville de Duberger, Ce trentième jour du mois d'août 1966.


Maire

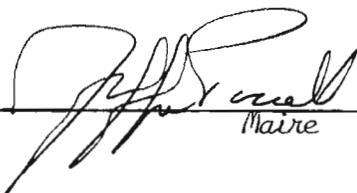

Greffier.

Résolution # 7,339

Il est proposé par l'Échevin Monsieur Paul-Henri Lachance, Appuyé de l'Échevin Monsieur Claude Berthelot,

Et unanimement résolu

QUE le règlement ci-dessus portant le numéro 291 soit et il est par les présentes adopté tel que lu.


Maire


Greffier.